

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 1^{er} avril 2025 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

066-04-25

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

067-04-25

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

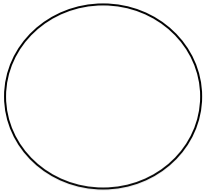
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

068-04-25

**1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
4 MARS 2025**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2025, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2025-09 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 978 RELATIF
AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER
L'ARTICLE 8**

Michel Maurice, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 978 relatif au traitement des élus municipaux afin de modifier l'article 8 et dépose le projet de règlement n° P-2025-09.

069-04-25

**1.5 RÈGLEMENT N° 1442-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES
ARTICLES 3.2.4, 4.3.6, 5.2.14, 7.1.1, 16.3.3 ET LES ANNEXES 1
ET 3**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2025-05 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 février 2025;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement n° PP-2025-05 a été adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement n° SP-2025-05 a été adopté à la séance du conseil du 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

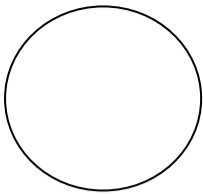
D'ADOPTER le règlement n° 1442-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 3.2.4, 4.3.6, 5.2.14, 7.1.1, 16.3.3 et les annexes 1 et 3 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

070-04-25

**1.6 RÈGLEMENT N° 1443-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° SQ-901-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET
STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 24 ET 26
ET LES ANNEXES A, B, G, H ET K**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-06 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1443-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-901-01 relatif à la circulation et stationnement afin de modifier les articles 24 et 26 et les annexes A, B, G, H et K »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

071-04-25

**1.7 RÈGLEMENT N° 1444-2025 - RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-07 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1444-2025, intitulé : « Régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Sainte-Sophie »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

072-04-25

**1.8 RÈGLEMENT N° 1445-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT
N° 458 RELATIF AUX REJETS DANS LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AFIN DE
REPLACER L'ARTICLE 12 ET D'AJOUTER LES ARTICLES 13
ET 14**

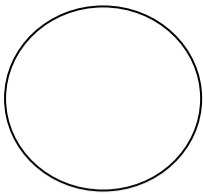
CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-08 a été déposé à la séance du conseil tenue le 4 mars 2025;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'ADOPTER le règlement n° 1445-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° 458 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts de la Municipalité de Sainte-Sophie afin de remplacer l'article 12 et d'ajouter les articles 13 et 14 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

073-04-25

**1.9 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1436-2025 RELATIF À
L'ACHAT D'UN CAMION D'INCENDIE AUTOPOMPE INCLUANT
DIVERS ÉQUIPEMENTS**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse effectuée, par la direction de l'accompagnement et des finances municipales du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du règlement d'emprunt n° 1436-2025 relatif à l'achat d'un camion d'incendie autopompe incluant divers équipements, une irrégularité a été décelée et elle doit être corrigée;

CONSIDÉRANT QUE le terme prévu au règlement d'emprunt n° 1436-2025 pour le remboursement de l'emprunt est supérieur à la durée de vie utile du bien;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de diminuer le terme de l'emprunt à 20 au lieu de 25 ans.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AMENDER le règlement n° 1436-2025 décrétant une dépense et un emprunt de 1 425 000 \$ pour l'achat d'un camion d'incendie autopompe incluant divers équipements de façon à remplacer le terme de l'emprunt prévu à l'article 4 de 25 par 20 ans.

074-04-25

**1.10 AMENDEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 1295-2020
RELATIF À LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'EAU POTABLE
DU DOMAINE PINEAULT - AUGMENTATION DE LA DÉPENSE
AVEC AFFECTATION D'UNE SUBVENTION 494 562 \$ EN VERTU
DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA
CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024**

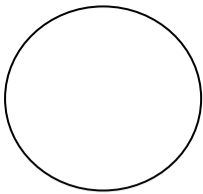
CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement n° 1295-2020 afin de pourvoir aux coûts excédentaires de l'estimation budgétaire prévue au règlement d'emprunt, soit pour l'adjudication des contrats suivants :

- Services professionnels pour les activités d'ingénierie, GBI experts-conseils inc., pour un montant de 82 000 \$ taxes en sus, résolution n° 47-02-21;
- Travaux de construction, Nordmec construction inc., d'une somme de 1 105 975,62 \$ taxes en sus, résolution n° 104-02-22.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'exécution de travaux supplémentaires, soit :

- Drainage et dynamitage;
- Révision du positionnement du réservoir sur le terrain;
- Frais de service professionnels supplémentaires.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a décrété, par le biais du règlement n° 1295-2020 une dépense et un emprunt de 681 000 \$ pour la mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du Domaine Pineault.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

DE REMPLACER le titre du règlement n° 1295-2020 décrétant une dépense et un emprunt de 681 000 \$ pour la mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du Domaine Pineault par le suivant :

« Règlement n° 1295-2020 décrétant une dépense de 1 175 562 \$ et un emprunt de 681 000 \$ pour la mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du Domaine Pineault »;

DE REMPLACER le deuxième « **CONSIDÉRANT** » du règlement n° 1295-2020 par le suivant :

« **CONSIDÉRANT QU'**une contribution financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 est accordée à la Municipalité pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 1 175 562 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « C » »;

DE REMPLACER l'article 2 du règlement n° 1295-2020 par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 175 562 \$ aux fins du présent règlement. »;

DE REMPLACER l'article 3 du règlement n° 1295-2020 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 681 000 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 494 562 \$ provenant de la contribution financière en vertu du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 »;

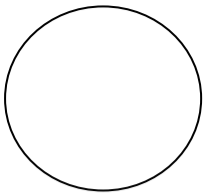
DE TRANSMETTRE une copie certifiée de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

075-04-25

1.11 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE L'ENTRAIDE DES BASSES-LAURENTIDES RELATIVE À L'ÉCHANGE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION CONTRE L'INCENDIE ET LES SINISTRES À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE BOIS-DES-FILION

CONSIDÉRANT les schémas de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Thérèse-De Blainville et celle de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion et la Municipalité de Sainte-Sophie désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre de leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin de s'assurer de la participation de l'autre service de sécurité incendie lors de toutes demandes d'assistance à l'exception des services d'équipes spécialisées d'intervention en présence de matières dangereuses (HAZMAT) et des équipes de recherche et sauvetage en milieu urbain (RSMU);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bois-des-Filion et la Municipalité de Sainte-Sophie désirent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) ou par les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT QU'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'afin de constituer une force de frappe compatible avec une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à conclure et à signer une entente intermunicipale, relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres à intervenir avec la Ville de Bois-des-Filion.

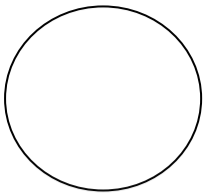
076-04-25

**1.12 MANDAT POUR QUATRE ANS À L'UNION DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE
DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM) ET ABRASIFS
TRAITÉS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et abrasifs traités;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) et des abrasifs traités dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les quatre (4) prochaines années.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

DE CONFIRMER l'adhésion de la Municipalité de Sainte-Sophie, comme les lois le permettent, à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour quatre (4) ans, soit jusqu'au 30 avril 2029 représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2028-2029;

POUR SE RETIRER de ce programme d'achat regroupé, la Municipalité devra faire parvenir une résolution de son conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

DE CONFIER à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium et des abrasifs traités nécessaires aux activités de la Municipalité, pour les hivers 2025-2026 à 2028-2029 inclusivement;

DE CONFIER à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

DE S'ENGAGER à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

DE S'ENGAGER à fournir les quantités de produit dont elle aura besoin à l'UMQ, afin de lui permettre de préparer son document d'appel d'offres, en remplissant, lorsque demandé, le formulaire d'adhésion à la date fixée;

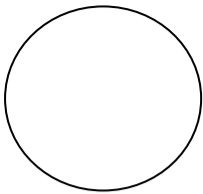
DE RECONNAÎTRE que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour l'appel d'offres 2025-2026, ce pourcentage est fixé à 1 % pour les organisations municipales membres de l'UMQ. Pour les appels d'offres subséquents, ce pourcentage pourra varier et sera défini dans le document d'appel d'offres;

DE TRANSMETTRE un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

077-04-25

**1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS D'ARCHITECTURE NÉCESSAIRES À LA
PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QU'À LA
SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE
LIONEL-RENAUD**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) prestataires de services pour la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux de rénovation de la salle Lionel-Renaud, n° DP-2025-10-SP-LOI, projet PTI n° LOI-2025-001;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise ZED architectes inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur service des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 12 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra déposer une nouvelle programmation de ses travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'architecture nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux de rénovation de la salle Lionel-Renaud, auprès de l'entreprise ZED architectes inc., au prix estimé de 38 480 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services reçue le 25 février 2025;

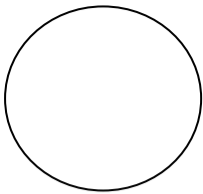
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

078-04-25

**1.14 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS D'INGÉNIEURIE NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS AINSI QU'À LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE SUR PLUSIEURS
VOIES PUBLIQUES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public présenté le 21 février 2025 par le biais du système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), n° 20050963, relativement aux activités d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, n° AOP-2025-03-SP-ING-TP;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection s'est tenu le 25 mars 2025 et que les offres reçues ont été analysées en regard des critères établis aux documents d'appel d'offres;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT les résultats suivants ont été obtenus :

RANG	POINTAGE	ENTREPRISE	PRIX taxes en sus
1	20,79	Parallèle 54 Expert-Conseil inc.	70 700,00 \$
2	14,43	Équipe Laurence inc.	102 555,00 \$
3	13,97	Shellex groupe conseil inc.	105 200,00 \$
4	12,73	Groupe Civitas inc.	115 440,00 \$
5	12,23	GBI experts-conseils inc.	122 600,00 \$
6	10,01	KHR Consultation (7518218 Canada inc.)	141 835,04 \$
7	4,38	DWB consultants (6005438 Canada inc.)	328 400,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le bordereau de prix sommaire du présent projet inclut une rémunération à prix forfaitaire et à taux horaire pour les services de surveillance avec résidence, permettant d'établir un taux horaire basé sur un nombre d'heures estimatif, le tout afin de déterminer le prix de la soumission;

CONSIDÉRANT les articles 936.01 et 936.01.1 du *Code municipal du Québec*, le contrat est octroyé à la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

CONSIDÉRANT QUE ces honoraires sont admissibles au Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devra déposer une nouvelle programmation de ses travaux dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

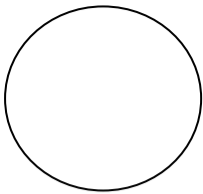
EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi qu'à la surveillance des travaux de réfection de la chaussée sur plusieurs voies publiques, auprès de l'entreprise Parallèle 54 Expert-Conseil inc. ayant obtenue le meilleur pointage final selon la qualité de l'offre présentée et conforme aux exigences demandées, au prix de 70 700 \$ taxes en sus, le tout suivant les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1435-2025;

D'AUTORISER, advenant que le nombre d'heures nécessaires à la réalisation du présent contrat soit supérieur à celui estimé par la Municipalité pour les services de surveillance avec résidence, le paiement de la dépense supplémentaire calculé au taux horaire établi au bordereau de prix, et ce, ne dépassant pas 10 % du montant prévu pour cette dépense;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

079-04-25

**1.15 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
FOURNITURE ET LIVRAISON DE CARBURANT EN VRAC 2025-
2028**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 209-10-24, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé la fourniture et la livraison de carburant en vrac pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028;

CONSIDÉRANT QUE le 14 février 2025, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise Mazout G. Bélanger pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat CAR-2025;

CONSIDÉRANT QUE les quantités au bordereau de soumission ne sont qu'approximatives et qu'elles ne servent qu'à déterminer un prix unitaire.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat pour la fourniture et la livraison de carburant en vrac à l'entreprise Mazout G. Bélanger inc., d'une quantité approximative annuelle de :

- 60 000 litres d'essence régulière sans plomb avec éthanol (EE) calculé au prix variable de l'IRQ du 5 novembre 2024 de 1,2202 \$ - MPE (constante) de 0,0476 \$ pour un montant de 73 213,78 \$ taxes incluses;
- 95 000 litres essence diesel (DB) calculée au prix variable de l'IRQ du 5 novembre 2024 de 1,3559 \$ - MPE (constante) de 0,0476 \$ pour un montant total de 128 810,52 \$ taxes incluses.

Pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2028 inclusivement; le tout suivant le contrat adjugé par l'UMQ en date du 14 janvier 2025.

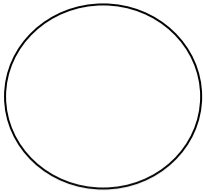
D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

080-04-25

**1.16 APPUI À LA VILLE DE BLAINVILLE - OPPOSITION À LA
VOLONTÉ GOUVERNEMENTALE D'EXPROPRIER DES TERRES
PROTÉGÉES AU PROFIT D'INTÉRÊTS ÉTRANGERS**

CONSIDÉRANT le principe d'autonomie municipale, lequel est reconnu par le gouvernement du Québec et permet à chaque municipalité d'aménager et de développer son territoire en considération des enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux qu'elle définit;

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement du Québec de bafouer ce principe en expropriant des terres protégées afin de les consacrer à une vocation industrielle, plus spécifiquement à l'enfouissement de déchets dangereux par l'entreprise Stalex;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT que cette entreprise dispose déjà d'espaces qui lui ont été attribués et qui lui permettent de perpétuer ses opérations pour les 25 prochaines années;

CONSIDÉRANT que les activités de l'entreprise ont déjà dégradé la majorité de l'espace qui lui a été désigné et qu'elle compte laisser cette espace dans son état de dégradation;

CONSIDÉRANT que cette entreprise souhaite maintenant poursuivre ses activités en plein cœur du complexe de la Grande Tourbière de Blainville qui s'étend sur un territoire de plus de 500 hectares;

CONSIDÉRANT que ce territoire rassemble l'essentiel des réservoirs de biodiversité terrestre du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT que le BAPE a recommandé de refuser le projet de l'entreprise en 2023;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite accorder ce privilège à l'entreprise appartenant à des intérêts américains situés à Phoenix (AZ), alors que des milliers d'entreprises et d'emplois sont mis en péril par les politiques protectionnistes des États-Unis d'Amérique.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de renoncer immédiatement à sa volonté d'exproprier les terres protégées situées sur le territoire de la municipalité de Blainville au profit d'une multinationale américaine;

NOUS DEMANDONS au gouvernement du Québec de réitérer son engagement pour le respect du principe d'autonomie municipale et pour la responsabilité dévolue aux municipalités d'aménager et développer leur territoire.

081-04-25

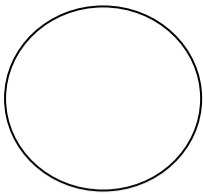
**1.17 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
ACQUISITION ET LIVRAISON D'UNE GÉNÉRATRICE MOBILE
MULTI-VOLTAGE DE MARQUE WAJAX, MODÈLE
QAS70 ID MVT T4F CSA**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) entreprises pour l'acquisition et la livraison d'une génératrice mobile multi-voltage de marque Wajax, modèle QAS70 ID MVT T4F CSA, n° DP-2025-11-A-TP, projet PTI n° SC-2025-001;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise GPR service électrique inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, en date du 27 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et la livraison d'une génératrice mobile multi-voltage de marque Wajax, modèle QAS70 ID MVT T4F CSA à l'entreprise GPR service électrique inc., au prix de 99 730 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 25 février 2025;

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 104 704,04 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2026, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

082-04-25

**1.18 ENCAISSEMENT DE LA GARANTIE FINANCIÈRE - DÉFAUT
D'EXÉCUTION DE L'ENTENTE RELATIVE À LA RÉALISATION
DE TRAVAUX MUNICIPAUX - CERCLE DE VIRÉE DE LA RUE DU
GOLF**

CONSIDÉRANT la conclusion de l'*Entente relative à la réalisation de travaux municipaux – Cercle de la virée sur la rue du Golf* avec le promoteur 9357-4119 Québec inc., en date du 26 mars 2021, par laquelle des travaux relatifs aux infrastructures municipales devaient être exécutés puis cédés à la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'inexécution de nombreux travaux prévus à l'Entente, l'existence de déficiences qui n'ont pas été corrigées à ce jour, ainsi que d'autres défauts au titre de l'Entente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a :

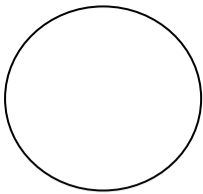
- Mis en demeure le promoteur de remédier à l'ensemble des défauts;
- Accordé des délais supplémentaires suffisants au promoteur pour remédier à ces défauts.

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'a pas respecté ses obligations contractuelles, ni les modalités et délais accordés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient une garantie d'exécution du promoteur au montant de 82 384,01 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est en droit d'exiger le respect intégral de ses ententes, dans l'intérêt et au bénéfice des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur demeure responsable de l'ensemble des obligations et travaux prévus à l'Entente et n'est en aucun cas libéré de ses obligations.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ENCAISSER la garantie d'exécution du promoteur, au montant de 82 384,01 \$, qui servira au paiement des services et des travaux prévus à l'Entente;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer l'acte de cession de l'immeuble portant le numéro de lot 6 326 033 (cercle de virée de la rue du Golf) en faveur de la Municipalité de Sainte-Sophie, conformément aux dispositions de l'Entente;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre toutes démarches nécessaires pour faire appliquer l'Entente intégralement;

DE MANDATER, conformément aux dispositions de l'Entente et selon les règles de gestion contractuelle, les services professionnels et techniques requis afin de faire exécuter lesdits travaux;

D'AUTORISER, si requis, le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre toutes démarches nécessaires pour réclamer tous frais et dommages-intérêts afférents, notamment tous écarts de prix si les coûts pour remédier aux défauts du promoteur dépassent la valeur de la garantie d'exécution.

083-04-25

**1.19 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS -
ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS AINSI QU'À LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX D'ASPHALTAGE DU CERCLE DE VIRÉE DE LA RUE
DU GOLF**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) prestataires de services pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'asphaltage du cercle de virée de la rue du Golf, n° DP-2024-14-SP-TP;

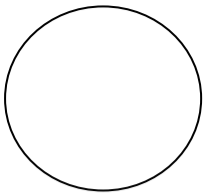
CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Shellex groupe conseil inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics, en date du 13 décembre 2024.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat de services professionnels d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux d'asphaltage du cercle de virée de la rue du Golf, auprès de l'entreprise Shellex groupe conseil inc., au prix estimé de 18 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services reçue le 10 octobre 2024;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 18 mars 2025 totalisant une somme de 298 973,23 \$.

084-04-25

2.2 ATTESTATION - FRAIS ENCOURUS À L'ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES DE NIVEAUX 1 ET 2 POUR L'ANNÉE CIVILE 2024

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 24 593 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

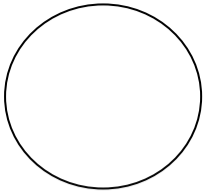
CONSIDÉRANT QUE la présente résolution est accompagnée d'une annexe identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes est intégrée à la production du rapport financier.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ATTESTER ET D'INFORMER le ministère des Transports du Québec, de la véracité des frais encourus et de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

085-04-25

**2.3 DEMANDE DE PROLONGATION POUR LA RÉALISATION DU
PROJET DE CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE EN
FORÊT - PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE
TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III)**

CONSIDÉRANT le financement obtenu par programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour la construction de la piste cyclable en forêt;

CONSIDÉRANT QUE l'échéancier du projet présenté dans la demande de financement était du 1^{er} janvier 2023 au 31 mai 2025;

CONSIDÉRANT les obligations légales rattachées au projet tel que : Autorisation de la CPTAQ, l'autorisation ministérielle pour l'obtention d'un certificat d'autorisation pour les milieux humides, la production des plans, les délais de construction, nous donnent une fin du projet au 1^{er} juin 2025;

CONSIDÉRANT le tableau de l'avancement des travaux transmit par courriel au ministère des Transports le 10 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les modalités du programme exigent que la Municipalité confirme annuellement au ministère des Transports l'état d'avancement de son projet en lien avec sa demande.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

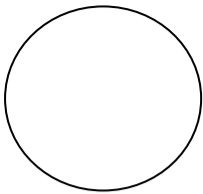
DE CONFIRMER QUE les travaux de construction de la piste cyclable en forêt seront complétés en date du 1^{er} juin 2025, PES n° RGV49782.

086-04-25

**2.4 EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT N° 1434-2025,
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 862 500 \$
POUR DES TRAVAUX DE RÉPARATION, DE LA MISE AUX
NORMES ET DE L'AUGMENTATION DE LA CAPACITÉ DES
POSTES DE POMPAGE DES EAUX USÉES DU VILLAGE N^{OS} P1,
P2, P3, P4 ET P5**

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER, conformément à l'article 1093 du Code municipal, le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, l'assistante-trésorière à faire une demande d'emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de la Rivière-du-Nord, et ce, pour le montant approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à savoir :



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

Règlement	Titre	Montant approuvé	Date
1434-2025	Décrétant une dépense et un emprunt de 862 500 \$ pour des travaux de réparation, de la mise aux normes et de l'augmentation de la capacité des postes de pompage des eaux usées du village n ^{os} P1, P2, P3, P4 et P5	862 500 \$	17-03-2025

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, l'assistante-trésorière à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

087-04-25

2.5 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE RELATIVE À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 1 DU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM), DOSSIER MAMH : 2030607 POUR LE PROJET : AGRANDISSEMENT ET MISE AUX NORMES DE LA CASERNE GÉRALD-BEAUCHAMP

CONSIDÉRANT la réception de la convention d'aide financière relative à l'octroi à la Municipalité, par la ministre des Affaires municipales, d'une aide financière dans le cadre du PRACIM pour le projet d'agrandissement et mise aux normes de la caserne Gérald-Beauchamp;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter une résolution autorisant le maire à signer ledit document afin que le ministère soit en mesure de maintenir les crédits réservés aux fins de cette aide financière.

EN CONSÉQUENCE,

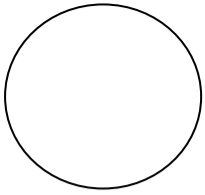
**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant à signer la convention d'aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Municipalité de Sainte-Sophie relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM), dossier MAMH : 2030607 pour le projet : Agrandissement et mise aux normes de la caserne Gérald-Beauchamp, lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

088-04-25

3.1 EMBAUCHE DE VÉRONIQUE SAUVÉ À TITRE DE CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décidé de moderniser l'organigramme du service des communications;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite optimiser ses stratégies de communication et renforcer son image auprès des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la charge de travail du service des communications ne cesse d'augmenter en raison des besoins croissants en diffusion d'informations, en gestion des médias sociaux et en relations publiques;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'une ressource dédiée permettra d'assurer une communication plus efficace, proactive et adaptée aux divers publics cibles;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'EMBAUCHER Véronique Sauvé à titre de conseillère en communication, et ce, à compter du 24 mars 2025;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par le conseiller en ressources humaines.

089-04-25

**3.2 EMBAUCHE DE NOÉMIE RAYMOND À TITRE DE
COORDONNATRICE LOISIRS, CULTURE ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire est vacant depuis le 15 février 2025;

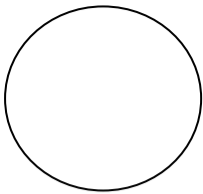
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'EMBAUCHER Noémie Raymond à titre de coordonnatrice loisirs, culture et vie communautaire, et ce, à compter du 31 mars 2025;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le contrat de travail dûment préparé par le conseiller en ressources humaines.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

3.3 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Travaux publics	Steve Pinet	Chef d'équipe à la voirie	2025-03-20	Temporaire	Remplacement d'un congé de maladie
Travaux publics	Samuel Destroimaisons	Chauffeur C	2025-03-28	Temporaire	Remplacement

090-04-25

4.1 ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LE NUMÉRO DE LOT 6 486 383, SIS À L'INTERSECTION DES RUES DE LA BRISE ET DU VERSANT, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT N° 1298-2020 RELATIF AU LOTISSEMENT, SECTION 2.2 – 9265-0449 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT l'entente intervenue en date du 22 décembre 2015 avec l'entreprise 9265-0449 Québec inc. relativement à la cession pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels conformément au Règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement, section 2.2, établissant le lot projeté n° 21 (6 486 382);

CONSIDÉRANT le permis de lotissement n° 2022-10011;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a convenu, avec le Promoteur, d'acquérir le lot 6 486 383, d'une superficie de 3 099,80 m²;

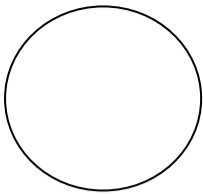
CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à l'acte notarial sont assumés par l'entreprise 9265-0449 Québec inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER l'acquisition du lot 6 486 383, officiellement déposé sur les plans officiels du cadastre du Québec, sis à l'intersection des rues de la Brise et du Versant, appartenant à l'entreprise 9265-0449 Québec inc. relativement à la cession pour l'établissement de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels conformément au Règlement n° 1298-2020 relatif au lotissement, section 2.2 en faveur de la Municipalité;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer devant notaire tous les documents nécessaires ou utiles à la présente transaction.



N° de résolution
ou annotation

091-04-25

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**4.2 SERVITUDE DE PASSAGE, D'ACCÈS ET D'ENTRETIEN D'UNE
CONDUITE SOUTERRAINE D'AQUEDUC SUR UNE PARCELLE
DES LOTS 6 601 149 À 6 601 153 ET DE 6 652 801 À 6 652 803,
CHEMIN DE VAL-DES-LACS**

CONSIDÉRANT les travaux municipaux de construction relatifs à la conduite souterraine d'aqueduc réalisés sur des parcelles des lots 6 601 149 à 6 601 153 et de 6 652 801 à 6 652 803, chemin de Val-des-Lacs appartenant à Les Bureaux d'expertises Richelieu inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la signature d'une servitude de passage, d'accès et d'entretien d'une conduite souterraine d'aqueduc en faveur de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'honoraires, de copies et de publication sont assumés par Les Bureaux d'expertises Richelieu inc.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe, à signer devant notaire, un acte à intervenir avec Les Bureaux d'expertises Richelieu inc. ou des ayants droit, soit pour une :

- Servitude réelle et perpétuelle de passage, d'accès et d'entretien d'une conduite souterraine d'aqueduc sur une parcelle des lots 6 601 149 à 6 601 153 et de 6 652 801 à 6 652 803, chemin de Val-des-Lacs; le tout selon la description technique préparée par Julien Thibault, arpenteur-géomètre en date du 14 février 2025, dossier n° J70272 et minute n° 0637.

092-04-25

**7.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - LA GRANDE JOURNÉE
DES PETITS ENTREPRENEURS ORGANISÉE PAR L'OPP
ÉCOLE DU GRAND-HÉRON**

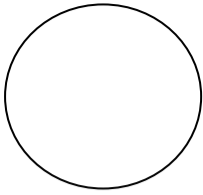
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, de l'organisme l'OPP École du Grand-Héron, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement n° 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement La grande journée des petits entrepreneurs se tiendra à l'école du Grand-Héron sis au 1131, montée Morel, le 7 juin 2025, de 8 h à 17 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prévoit accueillir 200 personnes.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande 2025-00121 pour la tenue d'un rassemblement communautaire, soit pour La grande journée des petits entrepreneurs organisé par l'OPP École du Grand-Héron, le 7 juin 2025, de 8 h à 17 h à l'école du Grand-Héron sis au 1131, montée Morel à Sainte-Sophie.

093-04-25

**7.2 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - MARCHÉ PUBLIC
ESTIVAL ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES GENS
D'AFFAIRES DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, de l'organisme l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage n° 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement n° 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement le marché public estival se tiendra 485, montée Masson, 21 mai, 18 juin, 16 juillet, 29 août et 17 septembre 2025, de 13 h à 21 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prévoit accueillir 200 personnes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

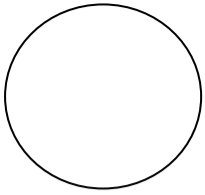
D'APPROUVER la demande 2025-00138 pour la tenue d'un rassemblement communautaire, soit pour le marché public estival organisé par l'Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie, 21 mai, 18 juin, 16 juillet, 29 août et 17 septembre 2025, de 13 h à 21 h au 485, montée Masson à Sainte-Sophie.

094-04-25

**9.1 RECONNAISSANCE D'UN ORGANISME COMMUNAUTAIRE DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE - LIGUE DE CORNHOLE
COURONNE NORD**

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance des organismes sans but lucratif de la Municipalité, adoptée par le conseil municipal le 7 février 2017 par la résolution n° 59-02-17.

EN CONSÉQUENCE,



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

DE RECONNAÎTRE l'organisme local sans but lucratif de la Municipalité, soit Ligue de cornhole couronne nord; le tout conditionnellement à ce que les conditions administratives exigées à la Politique de reconnaissance des organismes communautaires sans but lucratif de la Municipalité soient remplies.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant

Sujet

M. Rochon

– Poubelles et recyclages

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

095-04-25

12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

DE LEVER la présente séance à 19 h 30.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier
